

L'eau potable est en **crise** à votre adresse.

Situation au 1 octobre 2026

Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires. Interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Les informations affichées sur cette page facilitent la consultation, mais ne remplacent pas l'arrêté officiel signé. Ces documents sont fournis par les services locaux de l'État ou les collectivités. Si l'un d'eux ne vous est pas accessible, [contactez l'équipe Vigieau](#) pour être orienté vers une alternative.

Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Arroser



Remplir ou vidanger



Nettoyer



Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs



Sécurité incendie



Arroser



Remplir ou vidanger



Nettoyer



Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs



Sécurité incendie

Arrosage de jeunes plants ligneux, chantiers paysagistes ⓘ

Interdiction

Arrosage des départs et des greens de golf ?

Interdiction en cas de pénurie d'eau potable. Arrosage limité au strict nécessaire entre 20h et 8h et ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement

Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, publics ou privés, des massifs de fleurs, jardinières



Interdiction

Arrosage des jardins potagers et des vergers vivriers ?

Interdiction de 8h à 20h

Arrosage des terrains de golf ?

Interdiction

Besoin de précision sur les restrictions ?

Arrêté en vigueur depuis le 01/10/2026. Cette décision a été prise car l'eau sur votre territoire au niveau de la zone E - Socle Dore amont a atteint un seuil critique.

Pour plus d'informations, merci de consulter l' [arrêté de restriction](#) et l' [arrêté cadre préfectoral](#).